Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260520-AR-89-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2026
Mise en ligne le : 02/06/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 89 / 2026
DU 20 MAI 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – CÉCILE LE FRANC – RESPONSABLE DU SERVICE ÉDITORIAL PLURIMÉDIA

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 10 avril 2026 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Cécile Le Franc, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, responsable du service éditorial plurimédia, nécessite l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er
Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Cécile Le Franc, responsable du service éditorial plurimédia, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du service éditorial plurimédia,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du service éditorial plurimédia.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Cécile Le Franc, responsable du service éditorial plurimédia, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Sophie Grimm, directrice du département valorisation attractivité et participation.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Cécile Le Franc
responsable du service
éditorial plurimédia
Le

Notifié à Sophie Grimm
directrice du département valorisation
attractivité et participation
Le